

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JUIN 2012**

**Etaient présents** : Mrs BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; GODERE Yannick ; LEGUAY Benoît ; MOUE Philippe ; MORICEAU Bertrand ; QUELVEN Jacques ; SEITZ Alfred ; SUISSE Michel ; Mmes BERNARDI Murielle ; GUENEE Claudine ; LANGLAIS Isabelle.

**Pouvoirs** : Mme PLACET Sylvie à Mme LANGLAIS Isabelle  
M. PHILIPPE Christian à Mme BERNARDI Murielle  
M. HURE Michel à M. MORICEAU Bertrand  
Mme DUMEZ Sophie à M. LEGUAY Benoît  
Mme PONTONNIER Huguette à M. SUISSE Michel  
Mme LAUDINAT Annie à M. BLEVIN Pierre

**Excusée** : Mme BLANQUET Sylvie

**Absents** : Mme CHAIGNEAU Sylvie ; M. CNUUDE Fabrice.

Le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

.....

Monsieur Michel SUISSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'ordre du jour du présent Conseil comportera des points supplémentaires.

Lors de ce Conseil, les points suivants ont été abordés :

**I) EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CAMY AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la recherche du périmètre pertinent pour la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a toujours été un axe de travail prioritaire.

En effet, ce n'est que dans le cadre d'un périmètre pertinent bien compris que peuvent être mis en place de manière optimale et au meilleur coût les services nécessaires à la population et que peuvent être conçus efficacement l'aménagement et le développement du territoire.

Dans ce cadre, cinq communes sollicitent leur adhésion à la Communauté d'Agglomération :

- Fontenay-Mauvoisin,
- Fontenay-Saint-Père
- Gargenville
- Guernes
- Saint-Martin-la-Garenne.

Ces demandes d'adhésion sont conformes au Schéma Directeur de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Communautaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable le 28 mars dernier.

Il est proposé en conséquence au Conseil d'émettre un avis favorable à l'adhésion de ces cinq nouvelles communes. La CAMY comprendrait dès lors 35 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'adhésion de ces cinq nouvelles communes à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

POUR : 17

CONTRE : 2 (Monsieur LEGUAY Benoît ; Madame DUMEZ Sophie)

## II) AVENANTS RELATIFS A LA RECONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique la nécessité de signer différents avenants relatifs à des prestations annexes dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente, notamment depuis le récent passage de la commission de sécurité.

Il est rappelé que tout avenant supérieur à 5% du montant HT du marché initial doit être validé en Commission d'Appel d'Offres, et par le Conseil Municipal au-delà de 10%.

En l'espèce, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à ces projets d'avenant.

Le détail des avenants est présenté. Certaines prestations s'expliquent par des préconisations, d'autres par des aménagements choisis en cours de chantier.

Pour répondre à MM. Yannick GODERE et Jacques QUELVEN, il existe des divergences entre les interprétations du bureau de contrôle (consultant qui suit le chantier en s'assurant que les règles de sécurité et d'accessibilité sont respectées) et celles de la commission d'arrondissement pour la sécurité (qui délivre in fine l'avis conditionnant l'ouverture du bâtiment), ce qui peut expliquer que certaines prestations doivent être reprises, entraînant des avenants aux contrats. L'exemple de la distance entre le poteau incendie et le bâtiment est pris.

La commission de sécurité doit venir visiter et émettre son avis le 10 juillet prochain.

|  | Montant initial du marché |               | Montant de l'avenant                                 |              |
|--|---------------------------|---------------|--|--------------|
|  | HT                        | TTC           | HT   | TTC          |
| Terrassement<br>ENP<br>(lot 2)                         | 613 996 €                 | 734 339, 22 € | Avenant n°3<br>5 040, 00 €<br>0,82 % (14,79 % total) | 6 027, 84 €  |
| Ventil.méca, chauffage<br>NERVET&BROUSSEAU<br>(lot 13) | 133 295, 50 €             | 159 421,42 €  | Avenant n°2<br>504, 40 €<br>0,38 % (10,10 % total)   | 603, 26 €    |
| Plomberie, sanitaire, cuis.<br>LEBLANC<br>(lot 14)     | 25 154, 73 €              | 30 085, 06 €  | 3 193, 43 €<br>12, 69 %                              | 3 819, 34€   |
| Agencements intérieurs<br>DEMATTEC<br>(lot 16)         | 186 205, 87 €             | 222 702, 22 € | 20 840, 98 €<br>11,19 %                              | 24 925, 81 € |
| Agencements intérieurs<br>DEMATTEC<br>(lot 16)         | 186 205, 87 €             | 222 702, 22 € | Avenant n°2<br>5 259,76 €<br>2, 83 (14,02 % total)   | 6290, 67 €   |
| Equipements spectacles<br>DIPROFA<br>(lot 22)          | 11 409, 00 €              | 13 645, 16 €  | 5 501, 75 €<br>Soit 48, 22 %                         | 6 580, 09 €  |

Il est répondu à M. Benoît LEGUAY que le total des avenants soumis au Conseil Municipal ce soir est de 40 340.32 € HT (48 247.02 € TTC). Le total depuis le début du chantier représente 176 267.15 € HT, soit 7.13%. Ces montants concernent les travaux relatifs à la reconstruction du bâtiment, auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'études et l'aménagement du parvis et des parkings.

M. Bertrand MORICEAU insiste sur la nécessité de dresser un bilan financier complet de l'opération de reconstruction de la salle polyvalente (bâtiment, parvis, parkings, voirie et frais annexes d'études) une fois le projet achevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants relatifs aux lots décrits ci-dessus dans le cadre du chantier de reconstruction de la salle polyvalente et tous les actes subséquents relatifs à ces avenants.

POUR : 16

CONTRE : 2 (Monsieur LEGUAY Benoît ; Madame DUMEZ Sophie)

ABSTENTION : 1 (Monsieur QUELVEN Jacques)

### **III) AVENANT RELATIF AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT DU PARVIS ET DU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire explique la nécessité de signer un avenant relatif à la prestation intellectuelle concernant l'aménagement du parvis et du parking de la Salle « Arc en Ciel ». En effet, la prestation ayant été prévue à hauteur d'un pourcentage sur le coût prévisionnel des travaux, celle-ci doit être actualisée suite à l'attribution du marché et au coût réel des travaux d'aménagement.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 avril 2012, a émis un avis favorable au projet d'avenant qui se monte à 10 992.22 € HT soit 13 146.70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant relatif à la prestation intellectuelle concernant l'aménagement du parvis et du parking de la Salle « Arc en Ciel » et tous les actes subséquents relatifs à cet avenant.

POUR : 16

CONTRE : 2 (Monsieur LEGUAY Benoît ; Madame Sophie DUMEZ)

ABSTENTION : 1 (Monsieur MORICEAU Bertrand)

### **IV) AVENANT RELATIF AU MARCHE DE MENAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire explique la nécessité de signer un avenant relatif au marché de ménage dans les bâtiments communaux. En effet, certaines prestations sont à retirer du marché initial et viennent en moins-values (ménage au cours du mois de juillet à la maison des associations, ménage effectué dans la salle des fêtes provisoire), d'autres au contraire sont à ajouter et viennent en plus-values (ménage dans la Salle polyvalente Arc-en-Ciel ainsi que dans deux bâtiments préfabriqués de l'école de la Villeneuve).

Le montant total de l'avenant est de 14 570.06 € HT soit 17 425.79 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable au projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant relatif au marché de ménage dans les bâtiments communaux et tous les actes subséquents relatifs à cet avenant.

POUR : 17

ABSTENTION : 2 (Monsieur LEGUAY Benoît ; Madame DUMEZ Sophie)

## V) PRIX DU REPAS DE CANTINE SCOLAIRE, GARDERIE, ACCUEIL DE LOISIRS

Madame Isabelle LANGLAIS indique que la Commission Enfance/Jeunesse a longuement travaillé sur la politique de tarifs mise en place pour les prestations de nos structures municipales. Il ressort de cette analyse une inadéquation des grilles établissant les tranches de quotient familial, les tranches supérieures regroupant une large majorité de familles bénéficiaires.

La Commission propose dès lors de redéfinir les tranches elles-mêmes afin de les élargir et de prendre en compte l'augmentation du prix facturé pour chaque repas par le SIRE, qui va augmenter de 9% dès la rentrée de septembre 2012 suite au changement de prestataire. Une sixième tranche est créée (voir tableau ci-dessous). La partie accueil périscolaire du matin et du soir passe également au système de quotient familial, avec la tranche 2 pour référence. Pour information, en prenant l'exemple des repas (41 118 ont été servis en 2011 sur notre commune), la partie prise en charge par la commune irait de 38 à 58% du prix du repas.

Monsieur Bertrand MORICEAU fait remarquer que la délibération porte à la fois sur l'instauration de nouvelles tranches et sur l'établissement de nouveaux tarifs, sans que l'on puisse avoir de projection précise sur les conséquences financières pour le budget communal. Nous ne disposons pas de réelle simulation sur le nombre de familles appartenant à la tranche 6 (pas d'extraction possible des données actuelles du logiciel).

Madame Isabelle LANGLAIS précise que la facturation pour une famille dont l'enfant fréquente les trois temps péri et extrascolaire et qui appartient aux tranches les plus basses stagnerait, voire baisserait. Les parents d'élèves ont été tenus informés de cette évolution.

Ayant entendu l'exposé de Madame LANGLAIS qui propose de modifier le tarif des repas cantine, de la garderie et de l'accueil de loisirs, à compter du 3 septembre 2012, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de modifier la structure des tranches de quotient familial suivant le tableau ci-dessous :

| Quotient familial | tranche |
|-------------------|---------|
| Inférieur à 560€  | 0       |
| De 560 à 740€     | 1       |
| De 740 à 880€     | 2       |
| De 880 à 1040€    | 3       |
| De 1040 à 1200€   | 4       |
| De 1200 à 1600€   | 5       |
| Supérieur à 1600€ | 6       |

- de fixer les tarifs à compter du 3 septembre 2012, suivant le tableau ci-dessous :

| Tranche | Cantine (€) | Proposition (€) | ALSH (€) | Proposition (€) | Garderie matin (€) | Garderie soir (€) |
|---------|-------------|-----------------|----------|-----------------|--------------------|-------------------|
| 0       | 2.67        | 2.78            | 8.56     | 8.56            | 1.59               | 2.53              |
| 1       | 2.85        | 2.98            | 8.56     | 8.95            | 1.70               | 2.70              |
| 2       | 3.04        | 3.20            | 9.43     | 9.90            | 1.81               | 2.87              |
| 3       | 3.21        | 3.39            | 10.28    | 10.85           | 1.91               | 3.03              |
| 4       | 3.39        | 3.60            | 11.17    | 11.84           | 2.02               | 3.20              |
| 5       | 3.54        | 3.79            | 12.05    | 12.89           | 2.09               | 3.33              |
| 6       |             | 4.03            |          | 13.85           | 2.19               | 3.47              |

En ce qui concerne les repas pris par les agents communaux et les enseignants, la prise en charge par la commune est de 50% du montant forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu (4.40 € pour 2012).

## **VI) RENONCIATION A LA FISCALISATION DES PRODUITS SYNDICAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2012-19 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, par laquelle la commune optait pour l'intégration des taux de fiscalité perçus par les syndicats auxquels elle appartient (SIRE et SILYA) dans les taux communaux ; ainsi la commune devient collecteur en lieu et place des syndicats et leur reverse la somme équivalente par le biais d'une dotation.

Or la délibération ne faisait pas explicitement mention de cette option.

Pour répondre à M. Jacques QUELVEN sur les objectifs de la réforme fiscale, M. Bertrand MORICEAU indique que le nombre d'échelons administratifs jusqu'à présent concernés par la fiscalisation de leurs recettes (commune, syndicats de communes, communauté d'agglomération, Conseil Général) baisse (seuls la commune et la communauté d'agglomération restent dans ce cas) pour davantage de transparence auprès des contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de renoncer à la fiscalisation des contributions des syndicats auxquels la commune est adhérente,
- d'intégrer aux taux d'imposition communaux de 2011, les anciens taux syndicaux dans la limite des taux syndicaux de 2011 :
  - taxe d'habitation
  - taxe foncière sur les propriétés bâties
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de voter les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2012  
TH = 10.95 %      TFB = 19.22 %      TFNB = 59.79 %,
- d'annuler la délibération n°2012-19 du 29 mars 2012 et la remplacer par la présente.

## **VII) GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2011-51 du 23 novembre 2011, le Conseil Municipal décidait d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 706 907 euros souscrit par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des dépôts et consignations, prêt destiné à financer l'acquisition auprès de la société AXIMO de 10 logements, rue Nationale.

Or une erreur s'était glissée dans le modèle de délibération utilisée par l'organisme prêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de modifier la durée de l'emprunt (soit 35 ans) figurant dans le contrat de prêt.

## **VIII) STOCK FONCIER DETENU PAR L'E.P.F.Y. - SITUATION AU 31/12/ 2011**

Monsieur Bertrand MORICEAU rappelle l'existence de la convention de veille foncière pour la réalisation de programmes d'habitat, approuvée par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2007 et signée le même jour entre la commune et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (E.P.F.Y.).

Le 27 septembre 2010, une délibération actait la délégation à l'E.P.F.Y. de l'exercice du droit de préemption urbain au sein du périmètre d'aménagement à dominante logements visé au 2-1 de la convention foncière.

Un comité de pilotage a lieu chaque année (le dernier en date du 14 mars dernier), puis la situation est exposée devant le Conseil Municipal.

Le total des acquisitions foncières opérées par l'E.P.F.Y. est de 821 000 € (321 000 € pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2010, 500 000 € pour l'année 2011), pour deux parcelles dont une bâtie. Le nom des propriétaires n'est pas divulgué afin de ne pas influencer le cours des négociations actuellement en cours sur d'autres parcelles.

Pour répondre à M. Jacques QUELVEN sur la question de l'engagement que ces acquisitions représentent pour notre commune, M. Bertrand MORICEAU confirme que l'E.P.F.Y. porte le prix du foncier à la condition que le projet évolue sous l'impulsion de la collectivité. Le Conseil Municipal devra prochainement se positionner quant à sa volonté de création de ZAC.

Le comité de pilotage travaille actuellement sur l'équilibre financier du projet.

Considérant le partenariat existant entre la commune et l'E.P.F.Y. afin de permettre la réalisation de projets municipaux en procédant à des acquisitions foncières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de prendre acte du tableau annexé à la présente délibération rendant compte du stock détenu par l'E.P.F.Y. pour le compte de la commune au 31 décembre 2011, les montants mentionnés représentant les prix d'acquisition.

POUR : 17

CONTRE : 2 (Monsieur LEGUAY Benoît ; Madame DUMEZ Sophie)

#### **IX) ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut recouvrer les créances transmises par Monsieur le Percepteur concernant un certain nombre de titres qui représentent des dossiers pour lesquels aucune poursuite n'est possible, faute d'informations précises recueillies malgré ses demandes.

Considérant qu'il n'a été obtenu aucun résultat malgré les moyens mis en oeuvre pour recouvrer ces créances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'admettre en non-valeur les dossiers de créances irrécouvrables présentés en annexe pour un montant global de 1 031,68 € .

POUR : 17

CONTRE : 2 (Madame BERNARDI Murielle ; Monsieur PHILIPPE Christian)

#### **X) MODIFICATION DE CREDITS N° 1 - BUDGET COMMUNE 2012**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer des modifications de crédits car, lors du vote du budget 2012, l'imputation budgétaire de l'allocation compensatrice versée par la CAMY à la commune était erronée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

|                           |           |                |
|---------------------------|-----------|----------------|
| Fonctionnement - Recettes | art. 7483 | - 798 810.00 € |
| Fonctionnement - Recettes | art. 7321 | + 798 810.00 € |

**XI) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
2ème CLASSE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**XII) DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE - SACRISTIE DE  
L'EGLISE SAINT NICOLAS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de la façade sud de l'église Saint Nicolas impliquent la démolition de la sacristie et sa reconstruction. En effet, l'Architecte des Bâtiments de France a accepté le projet mais souhaite que soit déplacée la sacristie. Une demande de subvention sera déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) si cette modification au projet déséquilibre les projections financières initiales.

Considérant que ce projet permettra d'assurer une cohérence dans la réhabilitation de la façade sud de l'église, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de permis de démolir puis de permis de construire en vue de la reconstruction de la sacristie de l'église Saint Nicolas.

Le classement de la sacristie au titre des monuments historiques sera vérifié prochainement.

POUR : 16

CONTRE : 2 (Monsieur LEGUAY Benoît ; Madame DUMEZ Sophie)

ABSTENTION : 1 (Madame GUENEE Claudine)

**XIII) DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la configuration et l'état des hangars qui hébergent le Centre Technique Municipal n'apparaissent plus suffisamment fonctionnels pour garantir au personnel des services techniques un fonctionnement harmonieux et des conditions de travail acceptables.

Le projet de centre technique municipal, inclus dans le contrat liant la commune avec le Conseil Régional et le Conseil Général, répond à toutes les exigences réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité.

Considérant que ce projet permettra de continuer à proposer un service public de qualité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire en vue de l'installation d'un nouveau centre technique municipal.

POUR : 16

CONTRE : 2 (Monsieur LEGUAY Benoît ; Madame DUMEZ Sophie)

ABSTENTION : 1 (Madame GUENEE Claudine)

## **XIV) DIVERS**

### **- Qualité de l'eau**

M. Claude BONNET expose aux membres du Conseil Municipal une synthèse du rapport sur la qualité de l'eau distribuée au sein de notre commune, pour l'année 2011.

Le rapport fait apparaître une eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique : l'ensemble des prélèvements effectués est conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).

Pour répondre à M. Benoît LEGUAY sur la question du prix de l'eau, M. Claude BONNET rappelle que la compétence Eau a été transférée à la CAMY au 1<sup>er</sup> janvier dernier. Le prix va donc être fixé par l'intercommunalité, qui pratique le même niveau de redevance que notre commune (actuellement le prix est de l'ordre de 4.43 €/m<sup>3</sup>). La renégociation du contrat avec le prestataire interviendra dès la fin du contrat actuel de fourniture d'eau.

Concernant la possibilité de modifier la gestion du service, Monsieur le Maire indique que l'éventualité de passer en régie est également du ressort de la CAMY. Un équilibre financier doit être trouvé avant d'envisager cette voie, qui implique un personnel qualifié et du matériel de pointe, onéreux.

M. Bertrand MORICEAU propose l'organisation d'un vrai débat de fond sur la question de l'eau. Notre intégration à la CAMY doit permettre de situer notre commune dans les tarifs du territoire, qui devront, à terme et en fonction des échéances des contrats actuels, être harmonisés. Le thème doit être abordé dans sa globalité (l'eau et l'assainissement ayant été transférés, les eaux de surface restant de la compétence communale).

### **- Jury d'Assises 2013**

Comme chaque année, il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de neuf noms ; ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés de la Cour d'Assises des Yvelines, puisqu'au final seules trois personnes seront retenues.

### **- Salle Blanc Soleil**

Suite à une brève interruption de séance due à la nécessité d'intervenir dans la salle du dojo, Madame Claudine GUENEE attire l'attention des conseillers sur le fonctionnement du système d'accès par badge, ce dernier étant très régulièrement désactivé par certains utilisateurs.

### **- Manifestations**

Suite aux derniers événements et manifestations organisés sur la commune (Fête communale, Festiv'Eté, brocante...), M. Philippe MOUE remercie l'ensemble des acteurs ayant permis leur bonne coordination (élus, agents communaux, bénévoles). Monsieur le Maire salue à son tour l'implication et le dévouement de M. MOUE et de sa commission Vie associative, sport et culture.

M. Benoît LEGUAY s'interroge sur l'autorisation qui a permis d'ouvrir la salle polyvalente Arc en Ciel le 2 juin dernier, alors même que la commission de sécurité n'avait pas délivré d'avis favorable pour l'ouverture du bâtiment. Monsieur le Maire lui répond que la commission n'a pas statué et qu'il n'y a pas eu de réception mais une visite de chantier le 24 mai ; en effet, la salle doit posséder au moins une façade accessible aux engins de secours et doit garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ce qui ne pouvait être vérifié au moment même des travaux relatifs au parvis. C'est la raison pour laquelle la commission revient le 10 juillet afin d'émettre son avis sur l'ouverture du bâtiment.

La journée portes ouvertes du 2 juin s'est donc déroulée sous la responsabilité de Monsieur le Maire.



### **- Transport scolaire**

M. Benoît LEGUAY rappelle que le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) a récemment décidé d'unifier les règles s'appliquant en Ile-de-France sur la compétence Transport scolaire. Cette décision crée des différences importantes de situation entre usagers (élèves éligibles (+ de 3 kms), élèves subventionnables (inscrits en 2010/2011), élèves non éligibles (- de 3 kms)), le tarif étant conditionné par la distance entre l'arrêt fréquenté et l'établissement scolaire, et donc de facturation.

Il demande si la commune de Mézières-sur-Seine envisage de prendre des dispositions pour atténuer le prix demandé aux familles.

Monsieur le Maire confirme que la décision émane du STIF. Le Conseil Général des Yvelines a délibéré pour prendre en charge 195 € quelque que soit la situation de l'utilisateur, le Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône (SIRE) ayant financé, l'année dernière, la différence avec le prix pratiqué, par le biais des impôts locaux. En concertation avec les associations de parents d'élèves qui ont été reçues à plusieurs reprises, la commune étudie actuellement la possibilité de prendre en charge une partie de ce surcoût pour les familles.

### **- Aménagement du territoire**

Monsieur Benoît LEGUAY affirme avoir reçu une lettre d'information de la CAMY qui relate un projet de franchissement de la Seine et précise que les études préliminaires sont menées actuellement par le Conseil Général des Yvelines, en association avec les élus locaux. Il demande comment est menée la concertation sur ce projet.

Monsieur le Maire indique avoir en effet rencontré les services départementaux sur ce projet, dont la concertation publique est prévue pour le début d'année prochaine. La commission Urbanisme en a d'ailleurs été tenue informée, tout comme des échanges avec la CAMY et l'EPAMSA (aménageur de l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval) à propos du quartier de la gare.

Sur la dimension liée à la communication autour de ces projets structurants, d'intérêt communautaire, M. Bertrand MORICEAU souhaite une collaboration renforcée entre les services municipaux et ceux de la CAMY.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.**